



EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 septembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°17

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Claude MALHURET, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Béatrice BELLE, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION :

Evelyne VOITELLIER à Bernard KAJDAN, Claire GRELET à Frédéric AGUILERA, Jean-Jacques MARMOL à Gabriel MAQUIN, Adjoints au Maire, Franck DICHAMPS à Béatrice BELLE, Jean-Philippe SALAT à William PASZKUDZKI, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Michael LEROUX à Muriel CUSSAC, Orlane PERRIN à Anne-Sophie RAVACHE, Marie-José CONTE à Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : William ATHAN, Conseiller municipal.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Séance du 24 septembre 2018

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée doit être compris entre 1% et 5% du coût de la nuitée HT par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soir 2€30),

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergements	Taxe communale	Taxe départementale	Taxe de séjour
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,14 €	0,11 €	1,25 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,18 €	0,02 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement*	5,00%	0,50%	5,50%

* Le pourcentage s'applique au coût par personne de la nuitée HT dans la limite de 2€30



Séance du 24 septembre 2018

- de reconduire la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année,
- d'instaurer les modalités de recouvrement comme suit :
 - Versement par les logeurs, avant le 30 septembre, d'un 1er règlement correspondant au produit réel de la taxe de séjour, par leurs soins, du 1er janvier au 31 août de l'année en cours,
 - Versement du solde dans les 30 jours suivant la période de perception, soit avant le 31 janvier de l'année N+1.
- d'appliquer les exonérations législatives et réglementaires :

Bénéficiaire d'exonération :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte ces propositions,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 24 septembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera





EXTRAIT DU REGISTRE DES Délibérations du Conseil municipal

Séance du 10 décembre 2018

Le Conseil municipal de la Ville de Vichy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric AGUILERA, Maire.

N°40

OBJET :

MODIFICATIONS

TARIFS

TAXE DE SEJOUR

**DIRECTION DES
FINANCES**

PRESENTS : Frédéric AGUILERA, Maire, Charlotte BENOIT, Claire GRELET, Evelyne VOITELLIER, Gabriel MAQUIN, Marie-Christine STEYER, Jean-Jacques MARMOL, Yves-Jean BIGNON, Sylvie FONTAINE, Bernard KAJDAN, Adjoints au Maire, William ATHLAN, Christiane LEPRAT, Myriam JIMENEZ, Marie-Hélène ROUSSIN, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Franck DICHAMPS, Jean-Philippe SALAT, Julien BASSINET, William PASZKUDZKI, Alexis BOUTRY, Muriel CUSSAC, Anne-Sophie RAVACHE, Marie-Martine MICHAUDEL, François SKVOR, Marianne MALARMEY, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Marie-José CONTE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Béatrice BELLE à Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER à Julien BASSINET, Mickaël LEROUX à Anne-Sophie RAVACHE, Orlane PERRIN à Alexis BOUTRY, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE : Anne-Sophie RAVACHE, Conseillère municipale.

M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 17 mars 2017 approuvant le maintien de la taxe de séjour communale,



Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 réformant en outre la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant, s'agissant du tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour de la délibération votée le 24 septembre 2018, il faut lire :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver le tarif ci-dessus, les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2018 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition,
- dit que les recettes correspondantes seront affectées à l'article 7362 des fonctionnalités concernées du Budget principal de la Ville de Vichy,
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des finances publiques par l'application OCSITAN,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

A Vichy, le 10 décembre 2018
Les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Frédéric Aguilera

